

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 08/08/2024 - 111050 - 2023 B 31550 - 979 290 392 - A NOCCA

A NOCCA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.000 Euros
Siège social : 26, rue Spontini
75116 PARIS

979 290 392 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

DU 31 JUILLET 2024

Le TRENTE ET UN JUILLET DE L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, à NEUF HEURES, au siège social, les Associés de la Société **A NOCCA** se sont réunis en ASSEMBLEE, sur convocation du Président de cette dernière, faite par lettre adressée à chaque Associé.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société :

- Monsieur **Alexandre ENJOLRAS**.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les Associés présents possèdent la totalité des actions formant le capital et ayant le droit de vote.

Tous les Associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité des voix des Associés présents et représentés.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé.
- La feuille de présence.

Il dépose également, le document suivant qui va être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux Associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur,
- Fixation de la durée des fonctions du Liquidateur,
- Fixation des pouvoirs du Liquidateur,
- Fixation de la rémunération du Liquidateur,
- Pouvoirs, Formalités, Publicité,
- Questions diverses.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, savoir :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société "**A NOCCA**" à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable.

Conformément à la Loi, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant ce temps :

- La dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en Liquidation".
- Le Siège de la liquidation sera fixé à PARIS (16ème) – 26 rue spontini.

La correspondance ainsi que tous actes et documents concernant la liquidation de la Société, devront être adressés audit Siège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur :

- Monsieur **Alexandre ENJOLRAS**, demeurant à PARIS (16^{ème}) – 14 rue de la Faisanderie, _____

Né à NEUILLY SUR SEINE (92),
Le 21 Juin 2001,
De nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexandre ENJOLRAS déclare en acceptant le mandat qui vient de lui être conféré, n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions dans la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe jusqu'à la clôture de la liquidation, la durée des fonctions du Liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Liquidateur dispose de l'ensemble des pouvoirs reconnus par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les fonctions du Liquidateur ne seront pas rémunérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et notamment, à Monsieur Alexandre ENJOLRAS, à l'effet de signer tous actes et pièces et généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

CERTIFIE CONFORME

Signé par :

C55DA4DE58B5448...